

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°03-2020-170

ALLIER

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2020

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des	
Populations de l'Allier	
03-2020-10-12-003 - Extrait de la décision du 12 octobre 2020 conférant subdélégation de	
signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et	
de la Protection des Populations de l'Allier à l'effet de signer les actes relatifs au service	
national universel (1 page)	Page 3
03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier	
03-2020-10-09-002 - Arrêté SGC RAA (2 pages)	Page 5
03-2020-09-28-010 - ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 20/264 portant subdélégation de signature	
de M. Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du	
Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs pour les demandes d'autorisation	
individuelle de transport exceptionnel de l'ALLIER (TE03) (1 page)	Page 8
03-2020-10-09-003 - Arrêté n°2596/2020 du 9/10/2020 portant réglementation temporaire	
de la circulation sur la RN 145 entre les PR 14+425 et 14+1075, sur le territoire de la	
commune de Saint-Victor dans le département de l'Allier (2 pages)	Page 10
03_Préf_Préfecture de l'Allier	
03-2020-10-12-001 - Extrait de l'arrêté n°2598/2020 du 12 octobre 2020 portant	
suspension de l'accueil des usagers du collège Maurice Constantin Weyer à Cusset pour la	
classe de 3ème2 (1 page)	Page 13

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2020-10-12-003

Extrait de la décision du 12 octobre 2020 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel

Extrait de la décision du 12 octobre 2020 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel

DÉCIDE

Article 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne COSTAZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, la délégation de signature de tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, qui lui est conférée par le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes selon l'arrêté n°2020-41 du 7 octobre 2020 susvisé, est subdéléguée dans les conditions précisées l'article 2.

Article 2 : Subdélégation totale de signature est accordée à :

- Monsieur Eddy DEMOLOMBE, chef du service Jeunesse, Sports et Vie Associative (JSVA) à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Allier

et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eddy DEMOLOMBE, à :

- Madame Florence BARBAT, adjointe au chef de service JSVA de la DDCSPP.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr. Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 4: La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et dont copie sera dressée au recteur de l'académie de la région Auuvergne-Rhônes-Alpes.

Fait à Yzeure le 12 octobre 2020

La directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

SIGNÉ

Anne COSTAZ

DDCSPP de l'Allier 20, rue Aristide Briand CS 60042 03402 YZEURE Cedex www.allier.gouv.fr Téléphone 04 70 48 35 00 Télécopie 04 70 48 35 99 ddcspp@allier.gouv.fr

Page 1 sur 1

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2020-10-09-002

Arrêté SGC RAA

arrêté portant organisation du SGCD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 2588 / 2020 du 9 octobre 2020, portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental

ARRETE

Article 1er: missions

En application du décret n° 2020-99 du 7 février 2020 susvisé, le Secrétariat Général Commun de l'Allier assure la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relations avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale.

Article 2 : périmètre

Le Secrétariat Général Commun exerce ses missions au bénéfice des services de la préfecture de l'Allier, des directions départementales interministérielles (Direction Départementale des Territoires et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et de l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Article 3: organisation

Le Secrétariat Général Commun (SGC) est placé sous la responsabilité d'un directeur et comprend les bureaux suivants :

- le bureau interministériel des ressources humaines
- le bureau interministériel du budget et de la commande publique
- le bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier
- le bureau interministériel des systèmes d'information et de communication

Sont rattachés à la direction un délégué du SGC auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et un délégué du SGC auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Article 4 : organisation des bureaux du SGC

Les bureaux interministériels du SGC sont organisés comme suit :

- Bureau Interministériel des Ressources Humaines (BIRH)
- 1 / pôle carrière et pilotage des effectifs
- 2 / pôle formation
- 3 / pôle action sociale, santé-sécurité au travail et gestion du temps
- Bureau Interministériel du Budget et de la Commande Pulbique (BIBCP)
- 1 / pôle budgétaire
- 2 / pôle marchés publics et déplacements
- Bureau Interministériel de la Logistique et de l'Immobilier (BILI)
- 1 / pôle relations avec les usagers
- 2 / pôle immobilier bâtiments
- 3 / pôle achats parc de véhicules
- Bureau Interministériel des systèmes d'information et de communication (BISIC)
- 1 / pôle systèmes et réseaux

- 2 / pôle services numériques
- 3 / pôle équipements de travail numériques des agents

Article 5 : date d'effet

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 6 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les directrices départementales interministérielles et la directrice de l'Unité Départementale de la DIRECCTE sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Yzeure, le 9 octobre 2020 La Préfète de l'Allier

Signé

Marie Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2020-09-28-010

ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 20/264 portant subdélégation de signature de M. Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs pour les demandes d'autorisation individuelle de transport exceptionnel de l'ALLIER (TE03)

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: M. Bertrand TOULOUSE donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, définies par l'arrêté préfectoral n° 2191/2020 du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations pour les demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels à :

- M. Nicolas COMBES, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2191/2020 du 8 septembre 2020 ;
- M. José CABRERA, Attaché Principal de l'Administration et de l'État, Chef du pôle sécurité routière pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2191/2020 du 8 septembre 2020 ;
- M. Berrnard DOUARRE, Technicien en Chef des Travaux Publics de l'État, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2191/2020 du 8 septembre 2020 ;
- M. Daniel ANGELLIAUME, Technicien Supérieur Principal, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2191/2020 du 8 septembre 2020;
- M. Laurent VINCENOT, Délégué Principal du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2191/2020 du 8 septembre 2020.

ARTICLE 2: L'arrêté DDPP/DIR n°20/71 du 3 avril 2020 portant subdélégation de signature de M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim à certains de ses collaborateurs pour les demandes d'autorisation individuelle de transport exceptionnel est abrogé.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier

Fait à Lempdes, le 28 septembre 2020

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

Bertrand TOULOUSE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2020-10-09-003

Arrêté n°2596/2020 du 9/10/2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 entre les PR 14+425 et 14+1075, sur le territoire de la commune de Saint-Victor dans le département de l'Allier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Arrêté n°2596/2020 du 9/10/2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 entre les PR 14+425 et 14+1075, sur le territoire de la commune de Saint-Victor dans le département de l'Allier

Article 1 :À l'occasion des travaux de réalisation de la réfection des joints sur ouvrage d'art (OA) et la réfection de chaussée sur giratoire nord de l'échangeur de «La Loue», la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 12 octobre 2020 et le 30 octobre 2020.

Les travaux seront réalisés en 2 phases avec une première phase de basculement de la circulation du sens A71/A20 sur le sens opposé A20-A71 du 12 au 23 octobre 2020 et une deuxième phase de basculement de la circulation sens A20/A71 sur le sens opposé A71-A20 du 26 au 30 octobre 2020.

Article 2: Phase 1 du 9 octobre au 23 octobre 2020:

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens A20 / A71 entre les PR 12+1150 et 10+000 (A714). La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 12+600 au PR 12+1660 ;
- 70 km/h du PR 12+1660 au PR 13+190 ;
- 80 km/h du PR 13+190 au PR 13+1280 ;
- 70 km/h du PR 13+1280 au PR 14+400;
- 80 km/h du PR 14+400 au PR 10+000 (A714).

Le dépassement sera interdit du PR 12+600 au PR 10+000 (A714).

ARTICLE 3: Phase 1 du 9 octobre au 23 octobre 2020:

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens A71 / A20 entre les PR 4+800 (A714) et 13+100. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 4+400 (A714) au PR 10+050 (A714);
- 70 km/h du PR 10+050 (A714) au PR 10+250 (A714);
- 50 km/h du PR 10+250 (A714) au PR 15+380;
- 80 km/h du PR 15+380 au PR 13+320;
- 50 km/h du PR 13+320 au PR 13+100.

Le dépassement sera interdit entre les 4+400 (A714) et 13+100.

ARTICLE 4: Phase 1 du 12 octobre au 21 octobre 2020:

La circulation sera interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 37 «Laloue» dans le sens A71 / A20.

Pour les usagers circulant sur la RN 145 dans le sens A71 / A20 et voulant se rendre en direction de la zone d'activité de «La Loue» une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur n°38 «Chateaugay», la rue du Chat Huant et la bretelle d'entrée sur la RN 145 en direction de l'A71. Ils sortiront à la bretelle de sortie de l'échangeur 37 en direction de la RD 301, la RD 301 et la rue André Citroën en direction de la zone de «La Loue».

Pour les usagers circulant dans la zone d'activité de La Loue et voulant se rendre en direction de l'A20 une déviation sera mise en place par la rue André Citroën, la RD 301, la voie communautaire, la bretelle d'entrée de l'échangeur 37 «La Loue» en direction de l'A714 jusqu'à l'échangeur 36 «Le Pont des Nautes», La RD 2144 et la bretelle d'entrée de l'échangeur 36 «Le Pont des Nautes» en direction de l'A20.

ARTICLE 5: Phase 2 du 26 octobre au 30 octobre 2020:

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens A20 / A71 entre les PR 12+1150 et 10+100 (A714). La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 12+600 au PR 12+1660;
- 70 km/h du PR 12+1660 au PR 13+190;
- 90 km/h du PR 13+190 au PR 13+1200;

- 70 km/h du PR 13+1200 au PR 14+500 ;
- 50 km/h du PR 14+500 au PR 14+700;
- 80 km/h du PR 14+700 au PR 15+300;
- 50 Km/h du PR 15+300 au PR 10+000 (A714);

Le dépassement sera interdit du PR 12+600 au PR 10+000 (A714).

ARTICLE 6: Phase 2 du 26 octobre au 30 octobre 2020:

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens A71 / A20 entre les PR 4+800 (A714) et 14+400. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 4+400 (A714) au PR 10+200 (A714);
- 80 km/h du PR 10+200 (A714) au PR 14+400;

Le dépassement sera interdit entre les PR 4+400 (A714) et PR 14+400.

ARTICLE 7 :En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées aux articles 1 à 6 seront prolongées et voir reportées semaine 45 dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 :Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

ARTICLE 9 :Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 10 : Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire, par les soins de la DIR du Centre Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 11 :Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Tribunal administratif Clermont-Ferrand 09420 – 6, cours Sablon CS 90129 - 63033 - Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police Chef de la circonscription de sécurité publique de Montluçon ;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest;
 sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée pour information:
- Mme la Préfète du Département de l'Allier ;
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Allier ;
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise ;
- M. le Maire de Saint-Victor ;
- M. le Colonel, directeur du SDIS de l'Allier;
- M. le chef du SAMU de l'Allier;
- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT).

Moulins, le 9/10/2020 Pour La préfète et par délégation, La secrétaire générale, Signé Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-10-12-001

Extrait de l'arrêté n°2598/2020 du 12 octobre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Maurice Constantin Weyer à Cusset pour la classe de 3ème2

Extrait de l'arrêté n°2598/2020 du 12 octobre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Maurice Constantin Weyer à Cusset pour la classe de 3ème2

Article 1er:: L'accueil des élèves de la classe de 3ème 2 du collège Maurice Constantin Weyer, sis sur la commune de Cusset, est suspendu, à compter du 12 octobre 2020.

Article 2 : Les conditions de réouverture de la classe de 3ème 2 du collège Maurice Constantin Weyer feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le maire de Cusset , la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 12 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation, la secrétaire générale

SIGNE

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE